Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme
et de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

Cergy-Pontoise, le 24 FEV. 2020

ANNEXE N° 2

Annexe à ARRÊTÉ n° 2020-15728 déclarant d'utilité publique, au profit du Syndicat mixte d'aménagement de la plaine de PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP), le projet d'aménagement forestier sur le territoire des communes de BESSANCOURT, FRÉPILLON, HERBLAY-SUR-SEINE, MÉRY-SUR-OISE, PIERRELAYE, SAINT-OUEN-L'AUMÔNE et TAVERNY, valant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de FRÉPILLON, BESSANCOURT, MÉRY-SUR-OISE, SAINT-OUEN-L'AUMÔNE et PIERRELAYE.

EXPOSÉ DES MESURES DESTINÉES A ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS NÉGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTÉ HUMAINE, ET MODALITÉS DE SUIVI ASSOCIÉES

Préambule :

Le présent document expose les mesures destinées à éviter, réduire ou compenser (ERC) les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, et les modalités de suivi, conformément à l'article L. 122-1-1 et R. 122-3 du code de l'environnement.

Cette annexe reprend les mesures principales d'ERC, dont la déclinaison est précisée dans l'étude d'impact du projet (Tome 2 – p. 62 à p. 143 et p. 188 à p. 203), ainsi que des réponses apportées par le maître d'ouvrage à l'issue de l'enquête publique dans sa délibération n°19-41 du 13 décembre 2019 relative à la déclaration de projet relative à l'aménagement forestier de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt et présentant un ensemble d'actions et de mesures envisagées.

Les tableaux de synthèse présentés ci-après, sont issus de l'étude d'impact : ils reprennent l'ensemble des impacts nuls, faibles et négatifs notables du projet, les mesures d'évitement ou de réduction des effets néfastes sur l'environnement ou la santé humaine ainsi que les modalités de suivi de ces mesures.

Le dossier de DUP comprenant l'étude d'impact est à la disposition du public à la Direction départementale des territoires, Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable, Préfecture du Val d'Oise, 5 avenue Bernard Hirsch, 95 010 Cergy cedex.

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général
Maurice BARAIZE